

## ÉDITO

### Le tournant du numérique

» Opportunité d'acculturer les concitoyens dans une nouvelle médiathèque, axe de développement de l'information touristique ou contrainte administrative avec l'arrivée du RGPD, le numérique entre définitivement dans la vie communale.

Ce tournant irréversible dans les modes de fonctionnement des communes sonne parfois le glas des outils déjà en place et oblige à une réflexion sur les usages mais offre également de belles perspectives.

Autre sujet d'actualité, la loi Elan signe de nouvelles règles d'offre et de ciblage des bénéficiaires pour le secteur HLM. ■

### 15 ans

C'est l'âge de la loi du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Ce texte consacrait le droit d'expérimentation des collectivités. La réforme constitutionnelle en cours vise à développer l'usage de ces expérimentations.

### RENCONTRE DANS NOS RÉGIONS

À Pugnac, une médiathèque pour tous sensibilise à la culture numérique.

## DOSSIER

### Tourisme :

après la loi NOTRe, le numérique offre de nouveaux leviers d'action aux communes.

» [Suite page 2](#)

### RGPD :

son entrée en vigueur en mai crée de nouvelles obligations pour les collectivités.

» [Suite page 3](#)



» [Suite page 4](#)

# Tourisme: quels leviers pour les communes après la loi NOTRe?

En transférant aux intercommunalités la gestion des offices de tourisme, la loi NOTRe n'a pas retiré aux maires toute influence. Le numérique leur offre de nouveaux moyens d'exister sur la carte des destinations touristiques.

» **P**romulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe a réformé en profondeur l'articulation des compétences entre les différents niveaux de collectivités. En matière de tourisme, les changements les plus importants sont venus de l'article 68 de la loi, prévoyant le transfert aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

## Des offices de tourisme communautaires

Les maires ont eu le sentiment de ne plus disposer que d'une compétence limitée en matière de tourisme. Et surtout, avec la promotion du tourisme leur a été retiré un lieu emblématique : l'office de tourisme. La loi NOTRe a en effet donné naissance à des offices de tourisme communautaires, les anciennes structures devenant des « bureaux d'information touristique » ayant pour seules missions l'accueil et l'information des visiteurs. Des aménagements ont par la suite été introduits dans la loi. Les stations classées ont ainsi eu la possibilité de conserver un office de tourisme. Les communes disposant sur leur territoire d'une ou plusieurs marques protégées ont elles aussi pu bénéficier de mesures dérogatoires. Pour les autres en revanche, le législateur n'a laissé aucune alternative. La loi NOTRe constitue donc incontestablement un tournant.

## Big bang, ou mutation profitable pour tous?

Il convient cependant de relativiser la portée du changement opéré. D'après la Fédération nationale des Offices de Tourisme de France, la gestion des offices de tourisme était déjà intercommunale dans plus de 60 % des cas. La loi NOTRe n'a donc fait que généraliser une pratique déjà largement répandue. L'expérience de la mutualisation a par ailleurs permis que des collaborations harmonieuses se mettent en place à l'échelle des territoires, en particulier lorsque les regroupements ont tenu compte des identités locales et que les élus sont parvenus à s'entendre sur des objectifs de développement. Par ailleurs, les bureaux d'information touristique ne disposent certes pas des mêmes moyens que les anciens offices de tourisme. Ce ne sont pas, juridiquement, des offices de tourisme au sens strict. Mais ils peuvent continuer à utiliser cette appellation. Rien ne change par conséquent pour le visiteur.

## Les communes toujours aux premières loges

Les communes disposent par ailleurs de ce qui est bien plus qu'un lot de consolation : elles restent pleinement responsables de la gestion des équipements nécessaires à toute activité touristique (stations de ski, casinos, etc). Rappelons enfin que le territoire de l'EPICL, bien souvent, ne se confond pas avec celui de la destination touristique (le Pays basque, la Côte d'Azur, les Châteaux de la Loire...). Un large espace est donc laissé aux communes pour stimuler l'imaginaire des vacanciers, au travers notamment du déploiement d'outils numériques (voir encadré ci-dessous). ■

## SUR LE TERRAIN



### « Internet va-t-il tuer les offices de tourisme ? »

**GÉRALDINE LEDUC**

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT)

**Le point de vue de Géraldine Leduc, Directrice générale de l'Association nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT).**

« Ne pas exister sur internet, c'est risquer de ne pas exister dans le parcours des touristes, connectés avant, pendant et après leur voyage. Le numérique est devenu un levier de promotion indispensable pour les communes, qui l'ont d'ailleurs pour bon nombre d'entre elles bien compris. »

Cette présence sur internet est d'autant plus importante que pour de plus en plus de voyageurs, en particulier les plus jeunes, applications, forums et sites spécialisés sont devenus la première source d'information. Les études dont nous disposons montrent que 88 % des enfants de 9 à 11 ans s'informent déjà de cette façon, et que dans 80 % des cas, leurs parents tiennent compte de leur avis.

On a par ailleurs pu constater une baisse de fréquentation des offices de tourisme au cours des dernières années. Cela ne suggère pas leur disparition prochaine, mais plutôt une évolution de leurs missions. On pourrait par exemple imaginer qu'à l'avenir, les agents assurent davantage une mission de conseil et d'accompagnement, apportant ainsi aux voyageurs bien plus que des informations pratiques auxquelles ils ont déjà accès via leur tablette ou leur smartphone ». ■

# RGPD: ce qui change pour les collectivités

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur en mai, crée de nouvelles obligations pour les collectivités.

**»** Les collectivités territoriales traitent chaque jour un nombre considérable de données personnelles, que ce soit pour la gestion de leurs effectifs, ou des services publics dont elles ont la charge (état civil, écoles...). Elles sont donc concernées par l'entrée en vigueur, le 25 mai dernier, du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

## De nouvelles obligations

Concrètement, les collectivités n'ont presque plus de déclarations ou de demandes d'autorisation à effectuer auprès de la CNIL. Elles doivent s'assurer elles-mêmes que leurs procédures de traitement sont conformes à la réglementation, et doivent nommer un délégué à la protection des données (DPO) ayant pour mission de veiller à la conformité des pratiques. En cas de manquement à l'une de ces obligations, la collectivité s'expose à des amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros. La CNIL a indiqué qu'une certaine tolérance s'appliquerait aux collectivités n'ayant pas encore pris toutes les dispositions nécessaires. Elle a cependant l'obligation de traiter toutes les plaintes qu'elle reçoit. Un administré pourrait donc potentiellement mettre en difficulté toute administration dont les dispositifs de traitement ne répondraient pas aux exigences du RGPD.

## Une nouvelle fonction: le DPO mutualisé

Il est conseillé aux collectivités qui ne l'auraient pas encore fait de nommer rapidement un DPO. La fonction peut être exercée par un

agent de la collectivité, mais peut également être mutualisée. L'intérêt de la mutualisation, en particulier pour les petites communes, est double: il permet à la fois de partager les coûts et de bénéficier d'un haut niveau d'expertise. Cette mise en commun des moyens peut se faire au niveau de l'intercommunalité (EPCI), mais également via les structures de mutualisation informatique. Ainsi, prendre conseil auprès de la Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ou du réseau des structures départementales d'aide à l'informatique Déclic peut s'avérer utile. ■

## FOCUS

### LE RGPD EN 6 ÉTAPES

**»** Ésigner un pilote, cartographier les dispositifs de traitement des données, prioriser les actions à mener, gérer les risques... Afin d'aider les organisations à s'approprier le règlement européen sur la protection des données, la CNIL a élaboré une méthodologie en six points qui détaille pas à pas la marche à suivre pour ne rien laisser au hasard. Plus d'informations sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes>.

## LOGEMENT

# Loi Elan: de nouvelles règles du jeu pour le secteur Hlm

Le projet de loi Elan en cours de discussion réforme en profondeur le secteur Hlm. Voici les principales dispositions du texte.

**»** L'esprit de la loi Elan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), dans ses dispositions concernant le secteur Hlm, obéit à deux principes: stimuler l'offre de logements par tous les leviers disponibles; mieux cibler les bénéficiaires.

## Stimuler l'offre de logements

La loi se donne pour objectif de déclencher un «choc d'offre» dont le moteur serait l'accélération des ventes de logements, le produit de ces ventes devant permettre de financer de nouvelles constructions. D'après le gouvernement, chaque vente permettrait de financer deux à trois logements neufs. Ces opérations seraient facilitées par l'assouplissement des règles de transmission du patrimoine: suppression de l'autorisation préfectorale et du droit de préemption des communes, liberté laissée à l'organisme Hlm de déterminer lui-même le prix de vente, en cas de vente à un

autre organisme. L'obligation de procéder à un concours d'architecture avant tout nouveau projet serait également supprimée. Le secteur serait restructuré en profondeur: d'ici 2021, les organismes gérant moins de 15 000 logements intégreraient un groupement, l'objectif étant de rationaliser les coûts, d'améliorer la gestion et de stimuler l'investissement.

## Mieux cibler les bénéficiaires

La loi vise également à introduire davantage d'équité et de transparence dans les procédures d'attribution. Concrètement, un système par points permettant de mieux évaluer la situation des bénéficiaires serait déployé sur l'ensemble du territoire. La situation des locataires serait réévaluée tous les six ans, de façon à éviter que continuent à bénéficier d'un logement des personnes dont les revenus auraient augmenté entretemps. Le projet de loi Elan est débattu en juin à l'Assemblée Nationale. ■

# Pugnac, village numérique

Depuis plusieurs années, Pugnac, petite commune de Haute Gironde, mène des actions de sensibilisation à la culture numérique. L'inauguration d'une médiathèque au cours des prochains mois permettra d'accentuer cet effort.



DR - Commune de Pugnac

**D**'après la légende, Pugnac devrait son nom à l'habitude prise par les tribus locales, dans des temps reculés, d'y régler leurs différends à coups de poing. Lointain souvenir pour cette paisible bourgade de Haute Gironde, aujourd'hui plus connue pour ses chais et la qualité de ses vins.

## UNE MÉDIATHÈQUE MULTI-USAGES

Depuis quelques années, la commune s'est également illustrée au sein de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais par le dynamisme de son équipe municipale, qui a entrepris de faire du numérique l'un des piliers de son action. La médiathèque dont elle a décidé de se doter en est une bonne illustration.

Situé au cœur du village, à proximité des écoles, le futur bâtiment n'a pas été choisi au hasard. Comme l'explique Michaël Fuseau, maire adjoint de Pugnac, «*il répondait à tous les critères fixés par la mairie: un bâtiment ancien qui permette, au travers d'un projet culturel, de contribuer à la préservation du patrimoine de la ville. Nous souhaitions également que ce bâtiment, au-delà de ses fonctions de médiathèque, puisse*

*être un lieu de rencontre; qu'il permette l'accès de nos concitoyens à la culture, mais également de les amener à échanger et à se rencontrer».*

## LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Le bel immeuble de pierre blanche de style Empire choisi par la municipalité remplira toutes ces missions. Mais il contribuera également à diffuser une culture numérique auprès de celles et ceux qui en sont le plus éloignés (les personnes âgées notamment). Pour Michaël Fuseau, l'enjeu, dans une commune rurale comme Pugnac, est loin d'être anecdotique: «*Un bon tiers de nos administrés ont toujours une culture du papier et du stylo, ce qui est très respectable, mais rend parfois difficile l'accès à certains services publics, qui sont de plus en plus numérisés. D'où notre souci d'accompagner les personnes les moins à l'aise dans le maniement des outils numériques*».

Depuis déjà de nombreuses années, des ateliers ont régulièrement été organisés à l'initiative de la Mairie afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de se doter des compétences nécessaires pour, par exemple, remplir leur déclaration d'impôt en ligne. La future médiathèque permettra, grâce à des espaces dédiés, d'accentuer cet effort.

Afin de financer ce projet, d'un montant élevé pour une commune de 2324 habitants (572 138 euros), Pugnac, outre un important effort d'investissement étalé sur plusieurs années, a bénéficié de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que d'aides de la Drac et du département de la Gironde. L'établissement devrait ouvrir ses portes d'ici la fin de l'année. ■

## AGENDA



9-11 OCTOBRE 2018 ➤ MARSEILLE  
79<sup>e</sup> Congrès Hlm organisé par l'Union sociale pour l'habitat.



LE GROUPE MÉDIA SOCIAL  
DES MOMENTS CLÉS DE LA VIE

Éditeur: Uni-éditions, 22, rue Letellier, 75739  
Paris Cedex 15 • Directrice de la publication:  
Nicole Derrien • Comité éditorial: Véronique  
Lofaso, Barbara Delafenestre • Rédaction:  
Emmanuel Fournier • Crédits photos: Istockphoto  
• Dépôt légal: juin 2018

Retrouvez-nous sur:

 [www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)